

AGIR EN CAS DE RISQUES MAJEURS

**ADOPTONS
LES BONS RÉFLEXES !**



DICRIM

Document d'Information
Communal sur
les Risques Majeurs



**DOCUMENT À CONSERVER
EN CAS DE DANGER**

SOMMAIRE

ÉDITO

page 3

LES RISQUES NATURELS



INONDATION

pages 4-5



TEMPÊTE

pages 12-13



FEU DE FORÊT INCENDIE

page 6-7



SISMIQUE

page 14-15



CANICULE

page 8-9



MOUVEMENT DE TERRAIN

pages 16-17



SANITAIRE

pages 10-11

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



ÉLECTRIQUE

pages 18-19



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

page 20-21

LES INFOS PRATIQUES EN CAS DE SINISTRE

ALERTE ET ÉVACUATION

page 23

DÉCLARATION SINISTRE

page 26

MON KIT D'ÉVACUATION

page 24

OÙ S'INFORMER ?

page 27

Notre commune, bien qu'épargnée par certains aléas naturels comme les crues fluviales, n'est pas pour autant exempte de risques. Le changement climatique, la sécheresse croissante, et la proximité de zones boisées exposent Montrevault-sur-Èvre à un risque modéré mais réel de feux de forêt/incendies. Elle est aussi confrontée à d'autres risques majeurs comme les séismes, tempêtes, mouvements de terrains, transport de matières dangereuses, sanitaires, canicule, inondations, coupures électriques.

C'est dans cette logique de prévention et de protection de la population que nous avons élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce plan permet d'anticiper les situations de crise, d'organiser les secours et de coordonner les moyens disponibles pour protéger efficacement les personnes et les biens. Le PCS est consultable en mairie mais également sur le site de la commune.

Pour compléter ce dispositif, vous tenez entre les mains le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document obligatoire, remis à chaque foyer, a pour but de vous informer clairement sur les risques identifiés sur notre territoire, leurs conséquences possibles, et les bons réflexes à adopter pour tout danger.

En cas d'alerte, des consignes de sécurité pourront être relayées sur le terrain, notamment en cas d'évacuation, par les bénévoles identifiés de la commune.

Parce qu'une population bien informée est une population mieux protégée, ce guide pratique vous donne des conseils concrets et simples à mettre en œuvre, que ce soit pour préparer votre domicile ou réagir efficacement en cas d'alerte.

La sécurité civile est l'affaire de tous : en vous préparant, vous participez à la protection collective. L'information est la première des protections, et votre implication individuelle compte pour beaucoup.

Je vous invite donc à lire attentivement ce DICRIM, à en parler autour de vous, à l'expliquer à vos proches, notamment aux plus jeunes, et à le conserver précieusement dans un endroit facilement accessible.

Soyons tous acteurs de notre sécurité.

Christophe DOUGÉ
Maire de Montrevault-sur-Èvre



LE RISQUE INONDATION

L'inondation correspond à un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs variables.

La commune de Montrevault-sur-Èvre est traversée par une rivière : l'Èvre, et par quatre bassins versants : l'Èvre, le Layon, l'Estuaire de la Loire et la Sèvre Nantaise.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- par des crues lentes générant des inondations de plaine,
- par du ruissellement, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une rupture de digue ou à une remontée de nappe.

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de Prévision des Crues (SPC).
- La commune n'est pas concernée par le plan de prévention des risques d'inondation mais fait partie de l'atlas des zones inondables, qui n'a pas de portée réglementaire. Cet atlas doit guider la collectivité dans sa réflexion sur le développement et l'aménagement du territoire, en favorisant l'intégration du risque inondation dans les documents d'urbanisme.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Fixer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Ne pas utiliser les ascenseurs



Couper le gaz et l'électricité



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



S'informer des consignes à respecter (radios, mairies, médias)



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont pris en charge par la commune)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil prédéfinis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours



LE RISQUE FEU DE FORÊT INCENDIE

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

À Montrevault-sur-Èvre, la forêt du bois de Leppo, située principalement au Fief-Sauvin, est classée en risque modéré et fait l'objet d'une surveillance particulière. Tout ensemble boisé sur le territoire communal peut être concerné par ce risque.

LES RISQUES

La majorité des départs de feu est d'origine anthropique et ils démarrent le plus souvent le long des voies de communication ou depuis les constructions.

Afin de limiter les risques d'incendie, la prudence et le comportement responsable de chacun restent les clés de la prévention.

- Les communes de Maine-et-Loire sont classées en sous-groupes selon leur sensibilité aux feux de forêt. Cela dépend de la présence de peuplements sensibles (pin, sapin, mélèze, douglas, conifère...)
- Le brûlage à l'air libre des végétaux et déchets est interdit sauf dans les cas prévus par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 (arrêté DIDD/BPEF n°80).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

En forêt



Ne pas allumer de feu ou de barbecue



Ne pas jeter de cigarettes



Laisser les routes forestières accessibles pour les secours



Camper uniquement dans les lieux autorisés

Habitation en zone boisée



Débroussailler régulièrement dans un rayon de 50 m autour de chez soi



Préparer des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau et matériels)



Repérer les chemins d'évacuation dans le massif forestier et des abris potentiels

PENDANT



Prévenir les pompiers en appelant le 18 ou le 112



S'éloigner dans le sens contraire du déplacement du feu



Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques

Habitation en zone boisée



Arroser les abords de la maison et ses façades pour la protéger



Placer des linges mouillés en bas des portes



Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation



LE RISQUE CANICULE

La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou engendrer une déshydratation.

LES MESURES PRÉVENTIVES

• En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre ($> 38^{\circ}\text{C}$), vertiges ou nausées, propos incohérents.

• Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif communal afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

Contactez le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :



02 41 30 06 32

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.
Appel gratuit depuis un poste fixe.



0800 06 66 66

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateuse, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



Manger en quantité suffisante



Limitier au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



LE RISQUE SANITAIRE

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, le respect des mesures d'hygiène élémentaires est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie



Se laver les mains régulièrement



Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres



Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée



LE RISQUE TEMPÊTE

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

La commune est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes, comme les tempêtes Lothar en 1999 et Xynthia en 2010 qui ont laissé des traces dans les mémoires.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Se renseigner sur les prévisions météo



Rester chez soi ou gagner un abri en dur



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limitier ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

La commune est située en zone de sismicité modéré.

Le dernier événement en date s'est produit le 21 juin 2019 à 8h50, à l'Est de Cholet, avec une magnitude de 4,8 sur l'échelle de Richter.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

- La commune de Montrevault-sur-Èvre est classée en aléa modéré.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau National de Surveillance Sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{ère} SECOUSSE



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ère} SECOUSSE



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir des secousses)



Ne pas toucher les câbles tombés à terre



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge par la commune)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

La commune est exposée aux risques de retrait et gonflement d'argile et d'effondrement minier. En cause : la présence de nombreuses et profondes cavités souterraines creusées, autrefois, lors de l'exploitation aurifère sur Saint-Pierre-Montlimart.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- les glissements
- les éboulements (chute de blocs)
- les effondrements de cavité
- les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/mouvement-de-terrain>

Les services de l'État (DDT49) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

• la carte du risque retrait-gonflement des argiles infoterre.brgm.fr

• l'atlas des cavités souterraines maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage...)

PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse et ne pas revenir sur ses pas



Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informar les autorités



LE RISQUE ÉLECTRIQUE

Ces coupures peuvent durer plusieurs heures, voire plusieurs jours dans certains cas exceptionnels, et affecter gravement le quotidien des habitants.

Les coupures prolongées d'électricité peuvent survenir à la suite de tempêtes, d'épisodes neigeux, de fortes chaleurs, de surcharges ou d'incidents techniques sur les réseaux.

LES RISQUES

Quelques exemples de coupures :

- le chauffage et l'eau chaude
- l'éclairage, l'électroménager et la cuisson
- les moyens de communication (internet, téléphone fixe)
- le maintien à domicile pour les personnes utilisant des dispositifs médicaux
- les infrastructures sensibles (établissements scolaires, EHPAD, stations de pompage d'eau)
- le bon fonctionnement des commerces (frigos, terminaux CB)

LES MESURES PRÉVENTIVES

- Vérification régulière du réseau par les gestionnaires (Enedis, GRDF)
- Coordination avec les services d'urgence pour les cas critiques
- Recensement en mairie des personnes fragiles ou dépendantes à des appareils électriques.

Contacter le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :



02 41 30 06 32

- Préparation de lieux d'accueil chauffés (écoles, salles communales) activables en cas de besoin

Des consignes concernant le délestage (ou coupures programmées) peuvent être données. Le but étant d'éviter la surcharge du système électrique qui pourrait entraîner une coupure générale totale (généralement surchargé aux heures de pointe : entre 8h et 13h puis entre 18h et 20h).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT UNE COUPURE



Constituer un kit de sécurité : lampe torche, piles, bougies, radio à piles, batterie externe, aliments non périssables



Recharger vos téléphones et équipements essentiels



Prévoir des couvertures et des vêtements chauds en hiver



Signaler à la mairie si vous utilisez un appareil médical à domicile

PENDANT UNE COUPURE



Rester calme, suivre les consignes de la mairie ou de la radio locale



N'utiliser pas de chauffage d'appoint à combustion sans aération



Éviter d'ouvrir fréquemment le réfrigérateur pour conserver la chaîne du froid



Aider les personnes âgées ou isolées à proximité



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) qui traversent la commune.

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage toxique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage et le contrôle des véhicules.

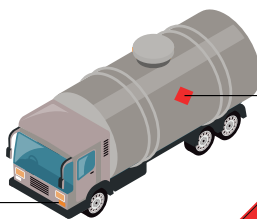
- Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.

Plaque orange réfléchissante

30
3065

> Code danger

> Code d'identification de la matière



Plaque de danger
Pictogramme symbolisant
la nature du risque

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduits d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

INFORMATIONS PRATIQUES



COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

page 23



QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

page 23



COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

page 24



QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

page 26



OÙ S'INFORMER ?

page 27

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



En cas de risque, la commune de Montrevault-sur-Èvre se mobilise pour alerter la population : par les panneaux d'information, sur le site internet de la ville, par les réseaux sociaux et autres médias locaux (journaux, radio) et par des référents communaux chargés de faire du porte à porte.



En cas d'évacuation ou tout danger imminent ou en cours, vous serez informés par le déclenchement du Système d'alerte FR-alert si votre téléphone se situe dans la zone du danger. Ce message permet d'attirer rapidement l'attention des populations pour qu'elles prennent les mesures de sauvegarde appropriées.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un dispositif de soutien des populations, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

> JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER : évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter (ex : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement).

> JE RESPECTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT

ACTIONS

Avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement

LIEUX D'ÉVACUATION

La commune prévoit une solution d'hébergement temporaire dans des Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE).



Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

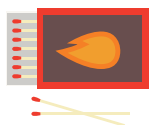
- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes • Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bancaire • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multi-fonctions • Ouvre-boîtes • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch...)



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L/pers.) • Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales...)
- Pensez aux animaux domestiques



Vous pouvez aussi compléter le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique, sur le site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».



SCANNEZ
MOI



PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité • Permis de conduire • Passeport • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance • Clés de maison et de voiture



SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures • Vêtements adaptés selon la saison



SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilette de base (brosse à dents, dentifrice) • Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements...), ordonnances médicales



TUTOS RISQUES

Pour comprendre les risques majeurs, visionnez les tutos sur

SCANNEZ
MOI



QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je suis indemnisé par mon assurance seulement si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1 Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès de la mairie afin d'engager une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. La demande est alors déposée en préfecture. Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2 Une fois la publication au journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de dix jours pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur

Le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisque habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assureur

.....

Téléphone

.....

N° de contrat

.....

CONSEIL



Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques.

Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

OÙ S'INFORMER ?

HÔTEL DE VILLE DE MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

2 rue Arthur Gibouin

Montrevault

49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

☎ 02 41 30 02 65

✉ accueil@montrevaultsurevre.fr

Du lundi au vendredi : 9h-12h30 et 14h-17h30

Samedi : 9h-12h

CCAS DE MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

☎ 02 41 30 06 32

✉ ccas@montrevaultsurevre.fr

Retrouvez le DICRIM
sur le site internet
de la commune :

+ SCANNEZ MOI



LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

☎ **112**
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE
EUROPÉEN

☎ **15**
SAMU
LE SERVICE D'AIDE
MÉDICAL URGENT

☎ **114**
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

☎ **17**
**POLICE
SECOURS**

☎ **18**
**SAPEURS-
POMPIERS**

RADIOS LOCALES

RCF 88.1 FM

Alouette 92.8 FM

Ouest FM 98.7 FM

Hit West 100.9 FM

LIENS INTERNET UTILES

- Ministère : georisques.gouv.fr (sur tous les risques), sante.gouv.fr
- Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr
- Aléas météorologiques : meteofrance.com
- Inondations : vigicrues.gouv.fr

NUMÉROS D'URGENCE

- Préfecture du Maine-et-Loire :
02 41 81 81 81
- Urgence Eau (SAUR) :
02 44 71 05 58
- Urgence assainissement
(Mauges Communauté) :
02 41 46 49 27
- Dépannage électricité :
09 72 67 50 49
- Urgence dépannage gaz
(Sorégies) : **08 00 47 33 33**

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

2 rue Arthur Gibouin
Montrevault
49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE
02 41 30 02 65
accueil@montrevaultsurevre.fr

